
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 3 avril 1957. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Evoquant les difficultés soulevées à l'apparition du mémorandum égyptien sur le canal de Suez, M. Marcel Plaisant a rappelé à ses collègues la position française : comme il est à craindre que les efforts américains n'aboutissent qu'à des résultats insuffisants le Gouvernement français doit envisager de saisir le Conseil de Sécurité de l'ensemble du régime applicable à la région de Suez et ceci en conformité avec les six principes déjà adoptés le 13 octobre pour régler le problème de la Méditerranée orientale.

Des rencontres qui ont eu lieu à Washington entre le Secrétaire d'Etat américain et les représentants de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Iran, de l'Italie et de la Norvège, il résulte que des modifications substantielles doivent être apportées au memorandum égyptien pour le rendre acceptable.

L'Association des Usagers à Londres sera tenue informée des suites de la négociation.

Le Gouvernement américain, tout en reconnaissant que la question tombe sous la compétence du Conseil de Sécurité, tient néanmoins à déployer un suprême effort auprès du Colonel Nasser pour obtenir de lui des amendements.

Fortes de l'expérience passée, il ne semble pas que les puissances occidentales puissent avoir la moindre confiance dans les promesses du dictateur égyptien et dès maintenant un programme doit être proposé devant le Conseil de Sécurité.

De toute façon, il reste inadmissible que le statut du canal puisse être réglé par voie unilatérale au mépris de la Convention de Constantinople que ne craint pas d'invoquer le Colonel Nasser.

La commission a entendu le rapport de M. Portmann sur la proposition de résolution (n° 462, session 1956-1957), déposée par M. le Général Béthouart tendant à inviter le Gouvernement à remédier par tous les moyens aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger.

Ce rapport, après avoir donné lieu à une discussion contradictoire entre MM. Brizard, Biatarana, Berthoin, M^{me} Thome-Patenôtre et M. Chaintron, a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite pris connaissance du rapport de M^{me} Thome-Patenôtre sur le projet de loi (n° 363, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de la convention d'établissement entre la France et l'Italie et l'échange de lettres signées le 23 août 1951.

Le rapport a donné lieu à un échange de vues entre M. Berthoin, M. Pernot, M. Brisard et le Président.

M. Marcel Plaisant a félicité M^{me} Thome-Patenôtre de la conscience avec laquelle elle a établi ce rapport en formant le vœu qu'il soit une préface à des relations encore plus étroites avec l'Italie.

AGRICULTURE

Mercredi 3 avril 1957. — *Présidence de M. Restat, président.* — M. Pinsard a développé son rapport sur la proposition de loi (n° 514, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection de la volaille de Bresse. La commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption de ce texte, sous réserve de la modification des articles 6 et 9 concernant le financement du Comité interprofessionnel et la répression des infractions.

Elle a ensuite procédé à un nouvel examen du rapport (n° 667, session 1956-1957) de M. Monsarrat, sur la proposition de loi (n° 355, session 1955-1956) de M. Marignan, tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

A la suite d'un échange de vues, il a été décidé de supprimer le dernier alinéa de l'article 2, le § 4 de l'article 3 et de modifier la rédaction du § 5 de ce même article. Un rapport supplémentaire sera établi.

M. Naveau a ensuite donné quelques indications concernant l'avis qu'il doit présenter sur le rapport (n° 403, session 1956-1957), de M. Biatarana, au nom de la commission de la Justice, sur les propositions de loi :

a) de M. Thibon (n° 494, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 338 du Code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques ;

b) de MM. Deguise et Blondelle (n° 555, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux.

L'examen de cet avis a été renvoyé à une séance ultérieure.

Le président, MM. Brégégère, Doussot et Houdet ont été désignés comme membres de la délégation chargée d'étudier aux Pays-Bas les problèmes que pose, dans la perspective d'un marché commun européen, la mise en œuvre d'une politique agricole commune.

La commission a enfin procédé à un échange de vues sur la proposition de loi (n° 1954 A. N. 3^e Législ.) de M. Laborbe, en

cours de discussion à l'Assemblée Nationale, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. M. Naveau a été officieusement chargé de préparer un rapport sur cette question.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 3 avril 1957. — *Présidence de M. Canivez, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur le décret n° 57.305 du 14 mars 1957 relatif à la prime de recherche et sur la proposition de loi (n° 4289, A. N. 3^e législ.) de M^{lle} Marzin déposée à l'Assemblée Nationale tendant à attribuer, sans discrimination, une prime de 50 % de leur traitement moyen annuel aux chercheurs du C. N. R. S. et membres de l'enseignement public, une prime de 16 % aux personnels administratif et technique et une prime de 8 % au personnel ouvrier du C. N. R. S. La commission a sursis à statuer pour attendre d'être officiellement saisie de cette proposition de loi.

La commission a ensuite désigné M. Lamousse, rapporteur du projet de loi (n° 472, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les Arts et Lettres.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 3 avril 1957. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — A la demande de M^{me} Brossolette, rapporteur, la commission a repris l'examen de la proposition de loi (n° 401, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme. Elle a apporté au rapport qui avait déjà été adopté, quelques modifications tendant à réaliser une discrimination dans la répression selon qu'il s'agit d'adolescents de moins de 16 ans ou de jeunes gens de 16 à 20 ans. Elle a également complété son travail d'harmonisation des articles du chapitre II du Code des débits de boissons consacré à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

FINANCES

Mardi 2 avril 1957. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné les incidences financières du projet de loi (n° 436, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police et a estimé, après les interventions de M^{me} Devaud, au nom de la commission de l'Intérieur, et MM. Pellenc, rapporteur général, et Roubert, président, que l'article 10 du décret organique du 19 juin 1956 était applicable aux dispositions de l'article premier du projet modifié par la commission de l'intérieur.

La commission a ensuite entendu M. Courrière, rapporteur de la proposition de loi (n° 478, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant harmonisation de la législation relative aux rentes viagères, amélioration des taux de majoration appliqués et comportant certaines dispositions financières. M. le Rapporteur a proposé, après examen des divers modes de financement possibles, d'accepter celui qui a été retenu par l'Assemblée Nationale : l'augmentation du prix des tabacs. Il a proposé également un article 11 *bis* nouveau, tendant à sauvegarder les intérêts de certains rentiers viagers qui, du fait de l'attribution d'une modeste majoration, risquaient de perdre le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité. Le projet de loi, ainsi modifié, a été adopté après les interventions, notamment, de MM. Masteau, Debû-Bridel, Roubert, président, Pellenc, rapporteur général et Primet.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 3 avril 1957. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Sur le rapport de M. Yvon, la commission a examiné les propositions de loi suivantes :

— (n° 23, année 1955, de M. Armengaud, tendant à la modification des articles 20, 24 et 78 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers ;

— (n° 356, année 1955), de M. Bruyas, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers ;

— (n° 166, session 1956-1957), de M. Reynouard tendant à modifier l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 aux fins d'étendre aux propriétaires d'appartements les possibilités d'échange avec tout locataire ou occupant bénéficiaire d'un maintien dans les lieux ;

— (n° 536, session 1956-1957), de M. Louis Gros, tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers.

Les propositions de loi (nos 23 et 356 année 1955) ont été rejetées, la première par 6 voix et 3 abstentions, la seconde par 10 voix et une abstention.

La proposition de loi (n° 166, session 1956-1957), a été adoptée sans modification.

Quant à la proposition de loi (n° 536, session 1956-1957), son principe a été approuvé étant entendu qu'une nouvelle rédaction serait recherchée dans le cadre de mesures transitoires se situant en dehors de la loi du 1^{er} septembre 1948.

La commission a, ensuite, entendu les rapports de :

— M. Schwartz sur le projet de loi (n° 173, session 1956-1957) modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

— M. Jean Geoffroy sur le projet de loi (n° 259, session 1956-1957) tendant à étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la loi du 2 avril 1942 relative à la plaidoirie.

— M. Marcihacy sur le projet de loi (n° 450, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

— M. Gaston Charlet sur le projet de loi (n° 477, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 28, 29 et 36 du Code pénal.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption de ces, différents textes, sous réserve de quelques légères modifications

en ce qui concerne le projet de loi (n° 173, session 1956-1957) ont été approuvées à l'unanimité.

Sur le rapport de M. Marcellin, la commission a, ensuite, abordé l'examen de la proposition de loi (n° 539, session 1956-1957), de M. Armengaud, permettant la réquisition de locaux d'habitation au profit des Français expulsés du Proche-Orient.

La suggestion de M. Armengaud a, en principe, été retenue sous réserve de la recherche d'une solution différente de celle proposée.

La Commission a, enfin, entendu les rapports pour avis de :

— M. Delalande sur le projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 23 du Livre I^{er} du Code du travail, dont la Commission du travail est saisie au fond.

— M. Robert Chevalier sur la proposition de loi (n° 478, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant harmonisation de la législation relative aux rentes viagères, amélioration des taux de majoration appliqués et comportant certaines dispositions financières, dont la commission des finances est saisie au fond.

Les rapporteurs pour avis se sont déclarés favorables à l'adoption des conclusions présentées par les commissions saisies au fond ; leurs propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Jeudi 4 avril 1957. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Marcel Molle sur la proposition de loi (n° 419, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français, dont la commission de l'Intérieur est saisie au fond.

Sur la proposition du rapporteur pour avis, la décision a été prise, à l'unanimité, de déposer un amendement tendant à la suppression du dernier alinéa de ce texte qui donne à la nouvelle disposition un caractère interprétatif.

PENSIONS

Jeudi 4 avril 1957. — *Présidence de M. de Montullé, secrétaire.*

— La commission a adopté les conclusions du rapport pour avis de M. de Bardonnèche sur la proposition de loi (n° 428, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier à nouveau l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

En conséquence, M. de Bardonnèche a été chargé de déposer un amendement tendant à remplacer, à la quatrième ligne de l'article unique, les mots : « les deux alinéas » par les mots : « les trois alinéas », et à compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions prévues par les deux alinéas précédents bénéficient aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés en activité de service depuis la date de promulgation de la loi du 19 juillet 1952. »

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 4 avril 1957. — *Présidence de M. Robert Brizard, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Le Sassier Boisauté sur le projet de loi (n° 431, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale relatif à l'affectation des sommes provisionnées par les entreprises de presse locataires de la S. N. E. P.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Vincent Delpuech, Lamousse et le président, le rapport a été adopté après adjonction d'un amendement dû à l'initiative de M. Delpuech.

La commission a ensuite désigné M. Delpuech comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 173, session 1956-1957), modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse ; elle a chargé son rapporteur pour avis de conclure à l'adoption des modifications apportées par la commission de la justice après un échange de vues auquel ont pris part, notamment, M^{me} Brossolette et M. Lamousse.

Enfin, la commission a désigné M. Georges Maurice comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 427, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article premier du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (classification des boissons).

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 4 avril 1957. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a désigné M. Bonnet comme rapporteur de la proposition de loi (n° 504, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées.

Puis, elle a poursuivi l'examen du rapport de M. Vanrullen sur le projet de loi (n° 408, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant revalorisation des retraites minières, rapport qu'elle a adopté, les seules modifications portant sur l'article 6 qui se trouve ainsi rédigé :

« A partir du 1^{er} janvier 1957, le taux de base de la cotisation versée par les exploitants au Fonds spécial de retraites de la Caisse nationale de Sécurité sociale dans les mines au titre de l'article 52 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 est porté à 12 %.

« En cas de relèvement de la rémunération maximum visée à l'article 45 du décret précité, ce taux sera réduit, par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité sociale dans les mines, de façon à obtenir une ressource équivalente à celle dégagée, en application de l'alinéa précédent, dans les conditions actuelles.

« Pour les exploitations ardoisières classées par le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant Code minier dans la catégorie « Carrières » mais rattachées au régime de sécurité sociale dans les mines, et pour les exploitations de métalloïdes, de métaux non ferreux, d'asphalte, de pyrites, de sel gemme et de bauxite, des arrêtés conjoints des ministres chargés de la sécurité sociale, des mines, des affaires économiques et du budget fixeront, en tenant compte de la situation particulière de chaque catégorie d'exploitations, la date d'exigibilité de la majoration de cotisation prévue par le présent article et les modalités de son application. »

Elle a, ensuite, désigné M. Cornat comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 49, session 1956-1957) de M. Marcel Plaisant, tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique, et a adopté cette proposition de loi après avoir modifié l'article 2 qui se trouve rédigé de la façon suivante :

« Tous grands travaux publics, routes nationales, canaux, chemins de fer, canalisation de rivière, bassins et docks, ainsi que tous prélèvements conduisant les eaux d'un bassin fluvial dans un autre, à quelque fin qu'ils soient destinés, entrepris par l'Etat, par les collectivités publiques ou par des compagnies particulières, avec ou sans péage, avec ou sans subsides du Trésor, avec ou sans aliénation du domaine national, ne peuvent être déclaré d'utilité publique que par une loi. »

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 3 avril 1957. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a nommé :

M. Joseph Raybaud, rapporteur de la proposition de loi (n° 285, session 1956-1957), de M. Alex Roubert, tendant à modifier les dispositions de l'article 10 de la loi du 21 août 1912 relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture en ce qui concerne l'inéligibilité des ingénieurs des services agricoles; et M. François Valentin, rapporteur de la proposition de résolution (n° 400, session 1956-1957), de M. Georges Boulanger, tendant à modifier l'article 14 du Règlement du Conseil de la République.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen de l'avant-rapport de M. Monichon sur la proposition de loi (n° 327, session 1955-1956), de M. Edgar Pisani, tendant à fixer le mode d'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

M. Monichon a présenté l'économie générale du texte déposé par M. Pisani, dont il estime qu'il est l'un des meilleurs documents versés au dossier des travaux sur le mode d'élection des députés.

Une large discussion, à laquelle ont notamment participé, outre le Président et le Rapporteur, MM. Courrière, Georges Maurice, Marcel Pellenc, Pisani, Alex Roubert et François Valentin, s'est alors instaurée, puis a été renvoyée à une prochaine séance.

M. François Valentin a brièvement commenté les têtes de chapitres sous lesquelles il sera amené à proposer à la commission diverses modifications du Règlement du Conseil de la République.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 3 avril 1957. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Dassaud, sur le projet de loi (n° 399, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

Elle a décidé, à la demande de son rapporteur, de modifier les articles premier et 7 *bis* du projet de loi.

Sur rapport de M. Tharradin, la commission s'est ensuite prononcée favorablement sur le projet de loi (n° 473, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au contrat d'apprentissage.

Enfin, la commission a désigné M^{me} Devaud, MM. Dassaud, Abel-Durand et Tharradin (MM. Boulangé et Levacher étant suppléants) pour accomplir une mission d'information en Afrique Centrale, Madagascar et la Réunion.